

# PROCES - VERBAL 4/2015

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 27 MAI 2015 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences	2
• Communications du Président	2-3
• Communications de la Municipalité	3
• Ordre du jour :	3-4
- Préavis 05/2015 Adoption d'un nouveau Règlement du Conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes	5-19
- Préavis 08/2015 Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley	20-21
- Préavis 09/2015 Réseau informatique dans les bâtiments scolaires Crédit demandé CHF 880'000.00	21-22
- Préavis 10/2015 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2015, 1 <sup>ère</sup> série	22-23
- Préavis 11/2015 Ch. de Pierraz-Portay, partie Sud Mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux - renouvellement des conduites industrielles - réfection de la chaussée Crédit demandé CHF 915'411.00	23-25
- Préavis 12/2015 Immeuble sis ch. du Montillier 7 Reconduction et modification du droit de superficie	25-38
- Propositions individuelles	
- Postulat de Monsieur Gérard MIELI « Espace de verdure et de	

détente pour tous »	38-39
- Motion de M. Roland DU BOIS « Pour une révision du PGA - Plan Général d'Affectation »	39-41
- Divers	41

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 72 présents qui sont rejoints en cours de séance par 4 retardataires. Le quorum est atteint. Le Président ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du Règlement du Conseil.

Les 24 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mesdames Lucienne VASSEROT, Anne GANTY, Nicolette PANIZZON, Christine SORENSEN, Anne BRUNNER, Edna CHEVALLEY, Valérie ANGLARD, Eva REITH, Odile CUENOUD GONZALEZ, Valérie BORY BEAUD ; Messieurs Jean-Robert CHAVAN, Jean-Luc DUVOISIN, Marc EHRLICH, Adriano FRANSCINI, Jean-Pierre GALLAY, Michel GODART, Jean-Jacques SCHWAB, Jean-Marc DUVOISIN, Pierre-William LEUBA, Cyrille PIGUET, Martial OSTERTAG, André OGAY, Eugène ROY, Pierre LOTH.

L'invité suivant assiste à nos débats : Monsieur OSCH, Municipal de Savigny.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :  
M. Jacques HALDY, Député ; M. Guy-Philippe BOLAY, Député ; M. Philippe MODOUX, Député.

Le Président a le plaisir de saluer la représentante de la presse qui nous fait l'honneur de suivre régulièrement nos débats. Il s'agit de Madame Nina BRISSOT, rédactrice en chef du Régional.

Le Président constate qu'il y a peu de public.

Le Président indique que les procès-verbaux des séances du 11 décembre 2014, 11 février 2015, 11 mars 2015 et 29 avril 2015 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant cette séance.

Le Président demande si quelqu'un en demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office. Le Président remercie le secrétaire suppléant Monsieur Bernard MONTAVON pour la rédaction du procès-verbal du 29 avril 2015.

## 1. COMMUNICATIONS

## **1.1 COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

### **1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

Séance du Conseil intercommunal de l'association Est-Lausannois  
Fête de l'abbaye des bourgeois qui s'est déroulée les 2 et 3 mai 2015. Le Conseil communal a été représenté par Madame Nathalie JAQUEROD.  
La kermesse de la paroisse Saint-Maurice ce samedi 30 mai 2015.  
La course à travers Pully le 22 mai 2015.

### **1.1.3. POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS**

Nous avons reçu un postulat de Monsieur Gérard MIELI qui s'intitule postulat espace de verdure et de détente pour tous et une motion de Monsieur Roland DU BOIS qui s'intitule motion pour une révision du PGA « Plan Général d'Affectation ». Ce postulat et cette motion seront traités sous le point 7 « Propositions individuelles » dans l'ordre de réception.

## **1.2 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **Monsieur Marc ZOLLIKER :**

En tant que représentant de la Municipalité au Comité de gestion du fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise - je sais c'est long - j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement, en collaboration avec le service de la culture de la Ville de Lausanne, de la carte cultisme. Cette carte au prix de 25 francs par année s'apparente à un abonnement demi-tarif et permettra aux jeunes de 18 à 25 ans de notre commune et des autres communes de la région lausannoise qui participent à cette action, de bénéficier de billets à demi-prix pour les spectacles du théâtre de Vidy, de l'opéra, de l'orchestre de chambre ainsi que du ballet Béjart Lausanne. Elle sera disponible dès le 1<sup>er</sup> juin et permettra également une entrée gratuite aux Musées communaux lausannois et au Musée de Pully. Un communiqué de presse sera diffusé le 1<sup>er</sup> juin et une campagne de promotion sous forme d'affiches et de teasing - excuser l'anglicisme - sera lancé sur les réseaux sociaux.

## **2. ORDRE DU JOUR**

Le Président annonce qu'il y a une modification à l'ordre du jour. Au point 1 nous aurons le préavis 05/2015 adoption d'un nouveau règlement du Conseil communal. Le point de l'ordre du jour que vous avez reçu devient le point 2, ainsi de suite.

Le Président soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. Préavis 05/2015 Adoption d'un nouveau Règlement du Conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes
2. Préavis 08/2015 Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

Commission des Affaires Régionales et Intercommunales

3. Préavis 09/2015 Réseau informatique dans les bâtiments scolaires  
Crédit demandé CHF 880'000.00

Présidence : Monsieur Fabio MARCHETTO  
Membres : Messieurs Michel AGUET, Lucien BERNARDONI, Jean-Philippe CLAVEL, Jean-Luc DUVOISIN, Richard GOLAY, Steve MONNARD, Yassin NOUR, Mauro PASCALE

4. Préavis 10/2015 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2015, 1<sup>ère</sup> série  
Crédit demandé CHF 28'000.00

Commission des finances

5. Préavis 11/2015 Ch. de Pierraz-Portay, partie Sud  
Mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux - renouvellement des conduites industrielles - réfection de la chaussée  
Crédit demandé CHF 915'411.00

Présidence : Monsieur Steve MARION  
Membres : Mesdames Natalia LAINZ ALLET, Nicolette PANIZZON, Messieurs Jean DUTRUIT, Mathias FERNANDEZ, Pyrame JAQUET, André OGAY, Jean-Baptiste RUSCONI, David STANEK

6. Préavis 12/2015 Immeuble sis ch. du Montillier 7  
Reconduction et modification du droit de superficie

Présidence : Monsieur Michel GODART  
Membres : Mesdames Susanne BERGER, Valérie BORY BEAUD, Anne SCHRANZ, Messieurs Gérald CUCHE, Philippe DIESBACH, Frank DUCRET, David HAUSERMANN CHAPATTE, Martial OSTERTAG

7. Propositions individuelles

8. Divers

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**2.1. Préavis 05/2015 Adoption d'un nouveau Règlement du Conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes**

Le Président invite le Président de la commission ad hoc à venir à la tribune pour nous faire un compte-rendu succinct des délibérations.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :**

Je vais résumer très brièvement les rapports que vous avez reçus concernant la révision du règlement du Conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes. Le premier rapport a en fait exposé les amendements qui ont été faits par la commission sur le projet de règlement et le deuxième rapport en fait a complété le premier en tenant compte des remarques du Service cantonal des communes et du logement. Dans l'un et l'autre cas la commission vous propose d'adopter le nouveau règlement du Conseil tel qu'amendé par la commission et de prévoir son entrée en vigueur dès son approbation par la cheffe du département concerné. De considérer qu'il a été répondu à la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD du 24 avril 2013 demandant la révision du Règlement du Conseil communal du 8 octobre 2008 et de considérer qu'il a été répondu à la motion de Madame la Conseillère Verena KUONEN du 24 avril 2013 demandant la modification de l'article du Règlement du Conseil communal concernant le fonctionnement de la CARI. J'ajoute que vous avez reçu aujourd'hui sur vos tables un document annexe 2bis qui en fait vous permet la comparaison du Règlement actuel et des modifications proposées compte tenu des amendements de la commission.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière et acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée.

Le Président passe maintenant au Règlement du Conseil communal en énumérant les articles modifiés.

**Article 1 Nombre des membres du Conseil**

Le Président ouvre la discussion sur cet article.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

A l'article 1 je vous propose d'en rester au texte actuel, qui dit à son alinéa 1 : Le nombre des membres du Conseil est fixé à 100. Sous la

pression du Service cantonal des communes et du logement on a finalement adopté à la commission une modification qui dit de manière très neutre « est fixé par le Conseil » ce qui est le texte de la loi sur les communes. Si dans une loi, comme la loi sur les communes on peut envisager une formule générale qui doit être valable pour toutes les communes, au niveau d'un seul règlement communal comme le nôtre on peut et on doit y apporter les précisions utiles et intéressantes. Et là je vous propose d'en rester à la formule actuelle, c'est-à-dire de « est fixé à 100 ». Nous n'avons aucun endroit accessible régulièrement et en permanence que ce règlement pour nous assurer du nombre composant le Conseil. On peut nous rétorquer que si on prévoit le chiffre on devrait peut-être modifier ce règlement un jour si on décidait de modifier la structure du Conseil. Mais ça c'est valable pour tous les articles du règlement. Partout on peut envisager qu'un jour on change d'avis et qu'on demande une modification. Donc cet argument n'est pas valable. Je vous prie donc d'appuyer l'amendement que je vous propose au nom du groupe Libéral-Radical et donc d'en rester au texte actuel du règlement.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Juste un petit commentaire pour que l'on saisisse bien la portée de la proposition qui est faite. En fait le service des communes et du logement nous dit : Vous mettez le principe dans le règlement et quand vous voulez modifier le nombre des membres du Conseil communal ou de la Municipalité, ça vaut pour l'un et pour l'autre, le Conseil prend une décision et c'est terminé. Tandis que si, comme c'est proposé, on met les 100 membres pour le Conseil ou les 5 membres pour la Municipalité, il faut, lorsqu'on modifie le règlement lui-même, que cette modification soit soumise à la cheffe du département et c'est après cette approbation-là que le règlement pourra entrer en vigueur. Donc, c'est une question de vitesse, si l'on veut, étant donné qu'il y a toujours un délai qu'on doit observer si on veut modifier ce chiffre ; il faut le faire une année avant le changement de législature au minimum.

La Président demande à la Municipalité si elle se rallie à cet amendement.

**Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

La Municipalité n'a pas à se rallier aux amendements qui concernent le règlement du Conseil.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

**Monsieur Lucien GANI demande la parole :**

Dans le même sens que mon collègue PFISTER, j'aimerais préciser encore un point. Si le nombre de Conseillers, ma remarque est la même pour le nombre de Municipaux, ne figure pas dans le règlement, il serait nécessaire que le Conseil prenne une décision séparée, puisque l'alinéa 1 nous dit que ce nombre est fixé par le Conseil. Donc formellement une décision séparée. Je crois qu'il n'est pas plus difficile de modifier le règlement quitte à le soumettre à l'approbation des autorités cantonales, que de prendre une décision telle que le prévoit le deuxième alinéa : Le Conseil peut modifier le nombre de ses membres au plus tard 30 juin de l'année précédant le

renouvellement intégral des autorités communales.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Monsieur Richard PFISTER sont priés de lever leur carton orange.

L'amendement est refusé par 35 voix, 31 voix pour et 5 abstentions.

## **Article 2 Election**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

## **Article 3 Eligibilité**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

## **Article 4 Organisation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

## **Article 9 Serment des absents**

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

## **Article 12 Elections**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

## **Article 14 Secrétariat et archives**

### **Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

J'aimerais attirer votre attention sur l'article 14 modifié par la Municipalité. En effet, il faut décrypter l'alinéa 3 ; je cite « L'administration communale met à disposition le matériel nécessaire. Elle se charge, sous la responsabilité du Président et du secrétaire, de l'impression et de la diffusion des documents nécessaires à la tenue des séances du Conseil ». Ce qui en clair veut dire que la Municipalité ne mettra plus à disposition une secrétaire pour la prise de notes et si nécessaire pour transcrire le rapport du président lors des séances de commissions ad hoc. Je ne comprends pas cette mesure et ne l'approuve pas. En effet, nous sommes, nous les Conseillers communaux des miliciens et certains préavis techniques peuvent mettre en difficulté le président de la commission ad hoc. Avec les notes séances prises par une secrétaire de l'administration, le résumé est clair et précis sans erreur possible sur les interventions du Municipal et des employés du dicastère concerné. Ces notes prises professionnellement donnent une base au futur rapport et c'est aussi un gage pour la Municipalité de crédibilité, puisque ces notes reflètent exactement ce que le Municipal a expliqué en séance. C'est une

aide précieuse pour le président qui devrait être soutenu par la Municipalité et non contré. Si la Municipalité estime qu'elle n'a pas à offrir au législatif le soutien d'une secrétaire de l'administration, le Conseil communal peut estimer de son côté avoir besoin d'une secrétaire à temps partiel pour prendre ces notes de séance. En conclusion je demande que nous revenions à l'ancienne formule de l'alinéa 3, voici donc le texte mon amendement. Article 14 - Alinéa 3 « L'administration communal à disposition le matériel nécessaire. Elle effectue les travaux de bureau courants à la demande et sous la responsabilité du président, du secrétaire ou des présidents - rapporteurs de commissions ». Merci de soutenir cet amendement.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Je trouve que l'amendement mérite tout à fait d'être soutenu. Le rôle du président de commission, c'est de diriger les débats, d'éviter que la discussion dérive et ensuite de traduire fidèlement tout ce qui s'est dit en commission et plutôt que de retranscrire - comme c'est souvent le cas - le préavis. Tout cela demande passablement d'attention et, dans le cas de préavis compliqués, la présence d'une secrétaire est tout à fait souhaitable. Au Grand Conseil, les services concernés mettent systématiquement à disposition quelqu'un pour prendre les notes de séances. C'est très utile, c'est une pratique très appréciée. Donc je vous demande de soutenir l'amendement.

**Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

La discussion sur cet article n'est pas un affrontement entre la Municipalité et le Conseil communal, Madame MUMENTHALER. La proposition visait à clarifier les choses et c'est vrai que ça avait pour conséquence de ne plus mettre à disposition du personnel de l'administration pour les notes de séance. Je relève quand même avant tout que votre amendement ne résout pas du tout le problème parce que les tâches de bureau courantes, dans les tâches de bureau courantes on ne comprend pas les notes de séances d'une commission. Tâche de bureau courante c'est des photocopies, c'est de la diffusion de documents, en aucun cas la prise de notes. Donc l'ambiguïté elle reste. Je crois qu'on a eu l'occasion de s'expliquer au niveau de la commission, pour la Municipalité l'important, c'est la séparation des pouvoirs, la séparation entre la Municipalité et le Conseil communal du point de vue de la gestion des travaux de la commission. Et je crois que c'est tout à fait possible de s'organiser au niveau de la commission, soit le président ne se sent pas à même de présider et prendre des notes, il peut déléguer ou s'accompagner d'un des membres de la commission pour la prise de notes. La commission peut parfaitement s'organiser pour être autonome et gérer sa séance et prendre des notes pour faire un rapport correct. Je ne crois pas que sur des sujets techniques, on demande des analyses ou des tests de doctorat à la commission sur des aspects techniques. En général, ce n'est pas ça qui est le centre du problème. Donc, je crois que c'est tout à fait possible. On s'est renseigné, à notre connaissance il y a aucune commune, en tout cas pas dans les grandes villes



qui procèdent de la sorte, qui met à disposition du personnel pour les notes de séances. C'est vrai que le Grand Conseil le pratique. Permettez-moi quand même de penser que c'est un autre niveau de complexité, il faut traiter des projets de lois ou des EMPD qui sont pour le coup un peu plus complexe. Mais je crois qu'on n'est pas tout à fait au même niveau et je pense que c'est tout à fait gérable au niveau des commissions du Conseil communal. Je vous invite à en rester au texte qui est proposé et qui a été admis par la commission.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Je m'érige en faux contre l'affirmation de Monsieur BALLY, curieusement soutenue par Monsieur le Syndic, comme quoi les commissions du Grand Conseil obtiendraient un soutien de l'administration. Ce n'est plus le cas depuis plusieurs années. Le secrétariat du Grand Conseil a été étoffé de manière que chaque commission ad hoc, on ne parle même pas des permanentes ou des thématiques, bénéficient d'un secrétariat interne du Grand Conseil et que la séparation des pouvoirs soit vraiment clairement assurée, ce qu'il serait bien qu'on fasse aussi dans notre commune.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Monsieur le Syndic, je voudrais juste rectifier dans l'amendement que je souhaite remettre, il y a marqué, en parlant de la Municipalité « Elle effectue les travaux de bureau courants sous la responsabilité des présidents rapporteurs de commissions ». Donc c'est à la demande du président rapporteur de la commission que seront détaillés les travaux courants. D'autre part, pour terminer j'aimerais dire vous êtes toujours en train de comparer avec d'autres villes en nivelant par le bas. On pourrait aussi une fois montrer l'exemple à Pully.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

Monsieur PFISTER, je crois que vous êtes mal renseigné. Les commissions permanentes ont un secrétaire, les commissions ad hoc bénéficient de l'appui d'une personne du service concerné pour prendre les notes de séance.

**Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

Personnellement, Madame MUMENTHALER on ne peut pas imaginer simplement avec votre proposition de revenir au texte actuel que c'est une espèce de service à la carte. La président commande son service veut des notes et autres choses. Je crois justement qu'il y a une ambiguïté et qu'on aimerait la clarifier. Je crois que c'est important de relever la séparation des pouvoirs. Je crois que l'on a effectivement souvent des discussions sur les compétences des uns et des autres. Je crois que le Conseil communal ; il y peut-être des commissions où ça ne pose pas de problème. Il y a franchement des sujets sur lesquels importants que la commission assume ses propres notes et son rapport du début à la fin. Et je crois que c'est de ce point de vue qu'il faut le voir. Ce n'est pas de vouloir vous priver d'une assistance. Je crois que ça peut fonctionner parfaitement bien, parce que cela été pendant des années. Il y a des rapports qui sont plus complexes que d'autres. Mais ça peut tout à fait s'organiser au niveau de la

commission elle-même. Je pense que c'est important d'être attentif à cette question de séparation claire entre les travaux d'une commission et la Municipalité et son administration.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Madame Annie MUMENTHALER sont priés de lever leur carton orange.

L'amendement est refusé par 32 voix, 29 voix pour et 7 abstentions.

#### **Article 16 Compétences**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 16bis Actes du conseil (nouveau)**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 17 Nombre des membres de la municipalité**

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Pour être logique avec ma proposition à l'article 1, je vous sou mets la même c'est-à-dire de revenir à la formule actuelle dans le règlement qui prévoit que le nombre des Municipaux est fixé à 5 en modification de la formule qui est sortie de la commission qui dit : « fixé par le conseil ». Je vous remercie à l'avance de suivre mon amendement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Monsieur Richard PFISTER sont priés de lever leur carton orange.

L'amendement est refusé par 32 voix, 25 voix pour et 12 abstentions.

#### **Article 20 Désignation de commissions**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 21 Procès-verbaux et archives**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 24 Convocation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 27 Participation aux votations**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 31 Compétences**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 32 Participation aux séances**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 36 Attribution et fonctionnement**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 37 Préavis d'intention**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 38 Composition**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 39 Commissions désignées par le Bureau**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 40 Commissions élues par le conseil**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 44 Mode de délibération des commissions**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 45 Secret de fonction des membres des commissions**

Le président rappelle que nous avons un amendement qui est proposé par la commission qui est le suivant : Alinéa 1 : L'article 40 d LC régit le secret de fonction des membres des commissions, sous réserve des alinéas 2 à 4 qui suivent.

Alinéa 2 : Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

*L'alinéa 2 devient l'alinéa 3*

*L'alinéa 3 devient l'alinéa 4*

La parole n'étant pas demandée, cet article amendé est adopté.

**Article 47 Rapports**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 48 Présentation des rapports**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 49 Commission de gestion**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 50 Commission des finances**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 51 Commission d'urbanisme**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 52 Commission des affaires régionales et intercommunales**

**Madame Anne VIREDAZ-FERRARI demande la parole :**

L'amendement proposé par le groupe des Verts a juste un but de clarification. En effet dans la formulation telle qu'elle nous est proposée, la Commission des affaires régionales est appelée à l'alinéa 2 à donner son préavis à toute commission etc... Le problème qui nous est posé, c'est appelée par qui ? Est-ce qu'elle est appelée par la Municipalité ? Est-ce qu'elle est appelée par le Bureau du conseil communal ? Ça ne nous paraît pas clair. Donc il nous a semblé utile de préciser les choses et pour préciser les choses nous avons juste repris la formulation de l'alinéa 2 de l'article 51 concernant la Commission d'urbanisme « La Municipalité demande le préavis de la commission sur tout sujet prenant largement en compte des règles ou des usages régissant les relations régionales ou intercommunales ».

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Je voulais faire une remarque concernant les compétences de saisir une commission. En fait c'est toujours de bureau qui a la compétence de saisir une commission lorsqu'il s'agit de faire un avis sur un préavis. En fait la Municipalité ne peut pas décider que tel préavis part à telle commission ou telle commission. C'est le bureau qui décide en fonction des règles légales et dans ce cas-là en fait le bureau décide de confier un préavis à une commission ad hoc, mais la loi oblige cette commission ad hoc à demander l'avis préalable ou l'avis complémentaire de la CARI.

**Madame Anne VIREDAZ-FERRARI demande la parole :**

Généralement quand un sujet touche des affaires régionales, l'affaire est transférée à la CARI. J'ai encore jamais connu le cas où la CARI était saisie en même temps qu'une commission ad hoc. Maintenant est-ce que ça peut

arriver ? Ça me paraît particulier.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

On peut prendre deux exemples d'une part Malley où c'est vraiment un problème régional et ça c'est de la compétence de la CARI. Et l'autre exemple peut être la politique en matière de déchets qui a été faite à Pully mais sur un modèle régional. C'est parce que ça été fait sur un modèle régional que la CARI donnait son avis disant « nous approuvons ce modèle, nous l'étudions etc., nous donnons notre avis sur la validité de ce modèle ». Donc la disposition est faite pour ces deux hypothèses. Soit il y a un problème de collaboration intercommunale au sens de la loi sur les communes qui peut revêtir toutes sortes de formes, y compris un acte de droit privé, association, etc. ou alors c'est une affaire communale pulliérane mais où le préavis tient compte d'une pratique intercommunale ou d'une entente intercommunale mais qui n'est pas une association intercommunale au sens de la loi sur les communes.

**Monsieur Pierre ZAPPELLI demande la parole :**

Outre l'explication qui vient de nous être fournie par Monsieur PASCHOUD, qui est convaincante, je dirais que le texte « est appelé à », veut dire doit. On n'est pas appelé par quelqu'un. Ça veut dire : la commission doit, c'est le synonyme de « être appelé ». En fait on ne se demande pas qui va l'appeler, elle doit le faire selon la loi. Je crois que c'est ça le sens de ce règlement.

**Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

Je crois que les explications données tant par Monsieur PASCHOUD que Monsieur ZAPPELLI sont claires. Mais j'aimerais ajouter juste une chose par rapport à la proposition qui est faite, votre intention c'est de clarifier le texte, mais en fait vous en changez totalement le sens, parce que vous supprimez du coup la consultation de la CARI pour les travaux de commission. Vous biffez complètement cet alinéa. Ça change complètement le sens, ça ne clarifie pas. Et de dire la Municipalité demande le préavis de la commission sur tous sujets qui traitent de questions régionales, mais sur quels sujets ? En fait de demander un préavis sur un sujet, à mon avis ça ne veut pas dire grand-chose. C'est sur un projet de la Municipalité « oui », mais pas sur un sujet à caractère régional. Donc je vous invite vraiment à rester au texte tel qu'il a été admis pour le groupe de travail et la commission qui me paraît totalement clair.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Madame Anne VIREDAZ FERRARI sont priés de lever leur carton orange.

L'amendement est refusé à une large majorité, 5 voix pour et 9 abstentions.

**Article 53 Commission des pétitions**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 60 Publicité**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 61 Ouverture**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 62 Procès-verbal**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 63 Opérations**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 66 Postulat, motion, projet rédigé**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 67 Forme écrite et développement**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 68 Procédure**

Cet article remplace l'article 69 - Délibération du Conseil.

**Madame Muriel THALMANN demande la parole :**

Nous vous avons fait parvenir l'amendement à l'article 68, alinéa 2, premier point où nous proposons de la compléter en disant : « renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres présents demandent que ce renvoi soit décidé par le Conseil » et de rajouter : « la proposition renvoyée sans débat à une commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition signée par vingt conseillers au moins ». Cet amendement est directement inspiré de l'article 121 de la loi sur le Grand Conseil. Il veut donner aux représentants de partis minoritaires du Conseil (ce pourrait être la droite), la possibilité de déposer une motion ou un postulat dont la prise en considération puisse faire l'objet d'un vrai débat au sein du Conseil, et non pas d'un blocage fondé sur des opinions partisans ou infondées faute d'une information lacunaire ou inexacte. Il veut également donner au Conseil la possibilité de se prononcer sur des motions dont le sujet est particulièrement complexe, politiquement délicat ou requiert un avis préalable élaboré de la Municipalité ou des services communaux. Contrairement à l'avis de la majorité de la commission, cet amendement ne fait pas double emploi avec

la demande de renvoi à une commission demandée en cours de débat devant le Conseil par un cinquième des membres. Jusqu'à maintenant, la demande de renvoi était acceptée dès qu'un cinquième des membres présents la soutenait. C'était pour les motionnaires et tous les conseillers l'assurance que la décision du Conseil sur la prise en considération ou non de la motion serait fondée sur examen approfondi donnant au motionnaire, aux commissaires et à la Municipalité, puis aux partis, l'occasion de faire le tour de la question. Dorénavant, et selon des avis doctrinaires que nous ne mettons pas en cause, le Conseil devra admettre ou refuser la demande de renvoi à la commission. Les membres du Conseil risquent de ne pas disposer de tous les éléments nécessaires pour fonder une juste décision. C'est dire qu'avec le nouveau système, la demande de renvoi à une commission pour préavis sur sa prise en considération ne sera déposée, voire acceptée, que si la complexité du sujet traité le justifie d'emblée. C'est ainsi que disparaît l'assurance que donnait l'ancien système d'un examen par une commission de tous les éléments utiles à une prise de décision du Conseil sur la prise en considération ou la non prise en considération d'une motion ou d'un postulat. C'est une limitation injustifiée du droit des conseillers. Notre amendement vise donc à corriger ce qui apparaît comme un défaut du nouveau système, défaut que la loi sur le Grand Conseil évite par son article 121. Le motionnaire et vingt signataires souhaitent qu'avant tout débat au Conseil communal sur la prise en considération de la motion, celle-ci fasse l'objet d'un examen par une commission du Conseil en vue d'une proposition sur sa prise en considération. Cette demande est formulée par écrit dès le dépôt de la motion, pour diverses raisons que vingt conseillers au moins partagent. Par exemple, le sujet abordé nécessite que le Conseil dispose d'informations complètes et rend souhaitable la consultation préalable de la Municipalité et des services communaux. Je vous rappelle que dans le système prévu par le règlement, la Municipalité elle-même ne peut pas demander le renvoi d'une motion à une commission en vue de préavis sur sa prise en considération. Autre motif possible : le sujet abordé peut être politiquement délicat, discuté et il convient alors d'éviter que la décision du Conseil ne soit d'emblée biaisée par des apriorismes politiques discutables, et cela de quelque bord qu'ils proviennent. Nous encourageons donc vivement le Conseil à soutenir notre amendement et nous vous remercions.

**Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

Je remercie Madame THALMANN de s'inquiéter pour la droite et bien justement la droite aime la liberté de pensée et la liberté de débat. Donc le principe de renvoyer sans débat à une commission est quelque chose sur quoi nous ne pouvons pas passer. C'est pour cela que je vous invite à refuser cet amendement.

**Madame Verena KUONEN demande la parole :**

Au nom de l'Union Pulliérane Vaud Libre, je tiens à soutenir vivement l'amendement proposé par le parti socialiste. Je n'allongerais pas parce que Madame THALMANN a tout exprimé ce que nous pensons.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au

vote

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Madame Muriel THALMANN sont priés de lever leur carton orange.

**L'amendement est accepté par 40 voix pour, 27 voix contre et 7 abstentions.**

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

L'alinéa 5, traite du délai octroyé à la Municipalité pour répondre à une proposition émanant du Conseil à savoir soit une motion, soit un postulat. Le texte qui nous est proposé dit : « une année à partir de la transmission à la Municipalité ». La proposition est de faire courir le délai à partir de la date de transmission de la proposition à la Municipalité et non pas de la date du dépôt. Afin d'éviter les règlements, statuts et autres lois étant toujours là pour régler des conflits, que pour une raison ou une autre une proposition ne soit pas transmise immédiatement à la Municipalité qui voit de ce fait son délai de réponse raccourci d'autant. Cela ne me semble pas correct et c'est pour ça, pour rectifier ce que j'ai dit tout à l'heure, je vous prie d'approuver l'amendement qui dit que : « le délai court à partir du renvoi de la proposition à la Municipalité ». Merci, malgré mes hésitations, de m'avoir compris et d'appuyer cet amendement.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Le groupe de travail avait pris la position que défend Monsieur PFISTER, en considérant que c'était très raisonnable de le faire et puis la commission s'est ralliée à un autre point de vue défendu par le service cantonal. Mais je me permets de citer le bulletin du Grand Conseil du canton de Vaud à propos des articles 32 et 33 de la loi, ils disent ceci : « Au surplus de nombreuses communes ont fait état de retards importants dans le traitement des propositions des membres de Conseil, de sorte qu'il est proposé d'insérer un délai d'ordre dans la loi (donc c'est un délai d'ordre) tout en laissant à chaque Conseil la possibilité de prévoir un délai dans son règlement d'organisation. Je crois quand même que la loi prévoyait ou en tout cas l'intention du Grand Conseil était de laisser une assez grande liberté au Conseil pour sa décision.

**Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

Peut-être un mot sur un article qui concerne directement la Municipalité. D'abord pour remercier Monsieur PFISTER de se soucier de nous octroyer un délai raisonnable. La Municipalité apprécie cette attention. Ceci dit, c'est vrai qu'on a beaucoup discuté en commission sur cet article et en fait il y a une question d'interprétation juridique derrière cet article. C'est vrai que ça été dit c'est un délai d'ordre, ça c'est une première remarque. La deuxième remarque c'est qu'en général le moment entre la transmission à la Municipalité et le dépôt est plutôt court. Vous me direz que ça peut changer mais on a rarement vu des mois qui se déroulent entre le dépôt d'une proposition et son renvoi à la Municipalité. Donc le risque est assez faible. Maintenant, moi j'aimerais vous inviter à une certaine prudence, parce que le SCL, à tort ou à raison a un avis très tranché sur la question.



On peut trouver que c'est empiéter sur l'autonomie communale, on peut trouver que c'est un avis juridique parmi d'autres. Mais il se trouve que c'est l'avis juridique qui tranchera en définitive sur l'acceptabilité de notre règlement ou pas, de votre règlement ou pas. Donc, moi je dirais que pour quelque chose qui n'a pas une énorme portée, j'aimerais vous inciter à éviter le risque de devoir revenir devant le Conseil parce que le SCL aurait refusé cet article à tort ou à raison, encore une fois. Moi je pense qu'il n'y a pas vraiment un enjeu là-dessus, je vous inviterais plutôt à la prudence. Mais c'est vrai que je comprends qu'on peut trouver que c'est la liberté du Conseil de fixer le délai qu'il veut. Certains juristes trouvent que le délai qui est fixé par le Conseil ne peut pas être supérieur au délai par défaut qui figure dans la loi. Voilà c'est une interprétation, mais je vous incite à une certaine prudence sur cet article.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement de Monsieur Richard PFISTER sur l'article 68, alinéa 5 sont priés de lever leur carton orange.

L'amendement est refusé à une large majorité, 14 voix pour et 16 abstentions.

#### **Article 69 Participation aux commissions**

A l'exception du numéro d'article il n'y a aucune modification. (ancien règlement article 68).

#### **Article 71 Simple question ou vœu**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 71<sup>bis</sup> Droit à l'information (nouveau)**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 71<sup>ter</sup> Secret de fonction**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 73 Examen par le bureau**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 74 Examen par la commission des pétitions et le Conseil**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

#### **Article 77 Récusation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 78 Rapport de la commission**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 80 Objet de la discussion**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 83 Amendements et sous-amendements**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 84 Motion d'ordre**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 85 Renvoi de la discussion**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 88 Votation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 90 Vote à main levée**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 91 Scrutin secret et appel nominal**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 92 Vote au scrutin secret**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 93 bis Vote électronique**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 96 Second débat**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 98 Délai d'acceptation par la Municipalité**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 103 Délai de remise du projet de budget**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 105 Amendements au budget**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 107 Crédits d'investissement**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 110 Rapport de la Municipalité**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 111 Droit d'investigation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 115 Communication des rapports des commissions**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 121 Communications de la Municipalité**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 122 Règlements et décisions du Conseil**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 124 Ordre en salle**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 125 Entrée en vigueur**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Le Président passe au vote du règlement du Conseil communal

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis N° 5-2015 amendé sont priés de lever leur carton orange.

Les conclusions du préavis N° 5-2015 amendé sont acceptées à une large majorité et 8 abstentions.

## 2.2. Préavis 08/2015 Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

Le Président invite la présidente de la Commission des Affaires Régionales et Intercommunale, Madame la Conseillère Verena KUONEN à venir à la tribune pour faire un compte rendu succinct de son rapport.

### **Madame Verena KUONEN :**

La Commission des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI), chargée de l'examen du préavis 08-2015, s'est réunie le lundi 4 mai 2015. Mesdames Edith CAREY, Christine RENAUDIN, Christine SOERENSEN et Lucienne VASSEROT. Messieurs Frédéric BONGARD, Leonardo KARDUM, Yassin NOUR, Pierre-Laurent ROCHAT, Eugène ROY, Dimitri SIMOS étaient présents. Au nom de la CARI, je tiens à remercier Monsieur Gil REICHEN, Syndic et Monsieur Claude-Alain CHUARD, chef de service du Service des finances, pour leurs informations et renseignements qui ont complété les interrogations des commissaires relatives au préavis. Le préavis qui vous est soumis a été rédigé pour l'ensemble des communes de Lausanne Région, complété par quelques éléments concernant spécifiquement Pully. Il faut relever le caractère intercommunal du projet. Il est d'une grande importance pour le développement futur de notre région, avec les nouvelles offres de transports publiques qui nous amène en très peu de temps au nouveau centre. Bénéficier d'un nouveau centre sportif tel que proposé est une magnifique opportunité. L'acceptation de ce projet serait un beau clin d'œil pour le CIO. La nouvelle salle polyvalente permettra d'organiser de grande manifestation pour toute la région. La participation annuelle de notre commune aux charges d'exploitation sera dès 2022 de CHF 309'706.00. La Commission des finances a approuvé par 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions les conclusions du présent préavis. En conclusion, la CARI invite le Conseil communal de Pully, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, à accepter les conclusions du préavis 08-2015 et à autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Le Président remercie Madame Verena KUONEN, et ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion, et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

### **Madame Muriel THALMANN demande la parole :**

Le groupe socialiste va appuyer ce préavis, il y va de la solidarité intercommunale. Ces infrastructures vont bénéficier à toute

l'agglomération. Pensons aussi à nos graines de champions qui manquent cruellement d'heures de bassin, dont la natation synchronisée qui cherche des heures de bassin. Donc nous vous recommandons d'appuyer ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis N°8-2015 sont priés de lever leur carton orange.

Les conclusions du préavis 08/2015 sont acceptées à une large majorité avec 6 abstentions.

### **2.3 Préavis 09/2015 Réseau informatique dans les bâtiments scolaires** Crédit demandé CHF 880'000.00

Le Président invite le rapport de la Commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Fabio MARCHETTO à venir à la tribune pour nous faire un compte rendu succinct des délibérations.

#### **Monsieur Fabio MARCHETTO :**

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 09-2015 s'est réunie le 7 mai en présence des représentants de la Municipalité, Monsieur Gil REICHEN Syndic et Messieurs Alain DELALOYE et Gérald PITTET du Service informatique de la Direction de l'administration générale. L'étude préalable effectuée en 2014 avait montré que le réseau informatique des bâtiments scolaires de notre commune est obsolète, peu adapté aux exigences posées par le canton pour répondre à l'intensification et la généralisation de l'usage d'Internet et des outils informatiques dans le cadre pédagogique. Certaines salles de classe sont totalement dépourvues de toutes connections informatiques. Cette exigence de mise à niveau d'école, comme vous le savez, découle de l'introduction du plan d'étude romand, lui-même ensuite l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire. Les commissaires n'ont pu que constater l'étroitesse de la marge de manœuvre de notre commune, tant les exigences techniques de l'état sont strictes et précises. Notamment l'obligation d'un double réseau à la fois filaire et wifi. L'équipement de toutes les salles de classes pour satisfaire aux besoins d'interactivité de l'enseignement et la polyvalence des locaux. La commission a relevé en particulier le choix judicieux sur le plan technique et matériel et l'adéquation des coûts prévus avec les prix du marché. A noter que les montants qui figurent en page 7 du préavis sont ceux qui résultent d'un appel d'offres lancé par la Municipalité, et non d'une estimation et que les coûts de ce projet figurent déjà au plan d'investissements pour les années 2015 - 2016 pour un montant un peu plus élevé que le résultat de l'appel d'offres CHF 1'200'000.00, alors que les coûts prévus dans le préavis sont de CHF 880'000.00. Le 11 mai la Commission des finances a donné un préavis favorable à l'engagement de ces montants et pour sa part la commission ad hoc à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis 09-2015 sans amendement.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion, et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis N°9-2015 sont priés de lever leur carton orange.

Les conclusions du préavis 09/2015 sont acceptées à l'unanimité.

**2.4. Préavis 10/2015 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2015, 1<sup>ère</sup> série  
Crédit demandé CHF 28'000.00**

Le Président invite le rapporteur de la Commission des finances, Madame la Conseillère Anne SCHRANZ, à venir à la tribune pour nous faire un compte rendu succinct des délibérations.

**Madame Anne SCHRANZ :**

Cette unique demande de crédits supplémentaires a retenu l'attention de la Commission des finances dans sa séance du 12 mai et dans sa composition habituelle. Les rédacteurs du préavis 10/2015 ont réussi à l'étendre sur 6 pages. Le rapport de la commission lui tient sur une seule page et mon résumé dans une seule phrase aussi. La Commission des finances vous demande d'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 10/2015, soit d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2015, 1<sup>ère</sup> série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 28'000.00.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion, et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au

vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis N° 10/2015 sont priés de lever leur carton orange.

Les conclusions du préavis 10/2015 sont acceptées à l'unanimité.

**2.5. Préavis 11/2015 Ch. de Pierraz-Portay, partie Sud**

Mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux -  
renouvellement des conduites industrielles - réfection de  
la chaussée

Crédit demandé CHF 915'411.00

Le Président invite le rapporteur de la Commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Steve MARION, à venir à la tribune pour nous faire un compte rendu succinct des délibérations.

**Monsieur Steve MARION :**

Pour faire plaisir à Mesdames Annie MUMENTHALER et Christine SORENSEN j'ai changé mes lunettes, parce qu'elles m'ont critiqué hier, il paraît que je n'avais pas des belles lunettes et que je ressemblais à un crabe. Je vais être très succinct sur ce rapport 11/2015 traitant du réaménagement du chemin de Pierraz-Portay, partie Sud. Pour commencer un petit rectificatif, dans mon rapport il a une petite erreur, c'est Monsieur David STANNECK qui était absent et excusé et non pas Monsieur SOTTAS qui lui était présent. Je tiens aussi à remercier Monsieur le Municipal Marc ZOLLIKER et son équipe pour les explications et réponses ainsi que tous les commissaires présents. Un merci particulier à Monsieur Jean-Marie MARLETAZ qui s'est proposé de prendre les notes de la séance. Vous avez donc tous pris connaissance de mon rapport et je ne vais pas m'éterniser sur préavis « tuyaux » qui n'a pas présenté de gros soucis. Ce préavis a été accepté à l'unanimité par la Commission des finances le 11 mai, tout comme la commission ad hoc. Je reste à votre disposition pour toutes questions relatives à ce préavis. Merci pour votre écoute attentive.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion, et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Dimitri SIMOS demande la parole :**

Le préavis 11/2015 me donne l'occasion de porter à l'attention du Conseil la vulnérabilité du passage piétons de Pierraz-Portay. En effet celui constitue un point noir pour la sécurité des piétons et notamment des enfants qui sont nombreux à l'emprunter tous les jours pour se rendre au

Collège Champittet et pour prendre les bus 4 et 25. Ce passage piétons est situé en face des deux arrêts de bus de Pierraz-Portay, lorsque celui en direction de Pully-Gare dépose ses passagers il cache par la même occasion les voyageurs qui traversent le passage piétons. Les automobilistes qui doublent le bus ne se rendent pas compte du danger, puisque celui-ci n'est pas visible et j'ai souvent assisté à des freinages d'urgence ou à des coups de klaxon du conducteur de bus pour interpeller les automobilistes. J'ai surtout été témoin en novembre 2011 d'un accident entre un scooter et un piéton qui a fauché le malheureux après avoir dépassé le bus. Ayant alerté le Municipal Monsieur Marc ZOLLIKER le 27 novembre 2012 de cette situation, ce dernier a eu la gentillesse de me répondre dans une lettre qui m'avait laissé pleine satisfaction puisque le DTSI se penchait sur la question et qu'il étudiait une solution pour repenser l'intégralité du carrefour et de ces arrêts de bus afin de supprimer les non conformités. Cependant ces aménagements n'ayant pas encore été construits, j'aimerais profiter de ce préavis qui s'étend jusqu'au carrefour de l'avenue Ramuz pour savoir si ces travaux ne seraient pas l'occasion de placer simplement un îlot provisoire qui permettra d'indiquer le passage des piétons et permettra également de mettre fin à la situation actuelle qui n'est plus tenable.

**Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :**

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur le Conseiller Dimitri SIMOS de m'avoir transmis sa question hier matin et je peux y répondre de la façon suivante : Il est vrai que ce passage piétons dont vous parlez pose quelques problèmes. Sa modification n'est toutefois pas prévue dans le cadre du préavis traité ce soir. Mais rassurez-vous nous ne sommes pas restés totalement inactifs. Vous savez que le réaménagement de l'avenue C-F. Ramuz est porté au Plan des investissements pour 2017, et vous savez aussi que ce Conseil a voté une première transformation de carrefour qui est celui du carrefour entre l'avenue C-F. Ramuz et les chemins de la Source et de Carvalho. Ce premier carrefour a été réalisé durant l'été 2014. Ce chantier bénéficiait de subventionnements fédéraux dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Avant d'entreprendre d'autres travaux, la Municipalité souhaitait faire le bilan de cette réalisation. Ce travail est maintenant réalisé et nous avons d'ores et déjà entamé une réflexion au sujet de la suite des travaux sur l'avenue C-F. Ramuz. Un diagnostic du carrefour en question, donc Ramuz / Pierraz-Portay sera fait cet été et nous déciderons alors si cette partie de l'avenue doit faire l'objet d'un projet séparé ou si elle doit être intégrée à un projet plus global de réaménagement de l'avenue C-F. Ramuz. Il n'est toutefois pas exclu non plus que nous mettions en place des mesures provisoires telle qu'un îlot après ce diagnostic de cet été. J'espère que ces quelques réponses satisferont le Conseiller SIMOS et je vous remercie pour votre attention.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis N° 11/2015 sont priés de lever leur carton orange.



Les conclusions du préavis 11/2015 sont acceptées à l'unanimité.

**2.6. Préavis 12/2015 Immeuble sis ch. du Montillier 7  
Reconduction et modification du droit de superficie**

Le Président invite, Monsieur le Conseiller Frank DUCRET, à venir à la tribune pour nous faire un compte rendu succinct du rapport de Monsieur le Conseiller Michel GODARD, président de la commission ad hoc.

**Monsieur Frank DUCRET :**

En l'absence du président de la Commission ad hoc, Michel Godard et de Jean-Pierre Galet qui m'avait remplacé comme membre de cette commission lors de la séance du 12 mai 2015, je serai donc ce soir le porte-parole de l'Union Pulliérane Vaud-Libre pour vous présenter le rapport sur le préavis 12/2015. La commission a été convoquée en bonne et due forme par lettre du 24 avril 2015. Elle a été adressée par la secrétaire du Bureau du Conseil communal à Monsieur Michel GODARD désigné président de cette commission. Cette lettre précisait entre autre ce qui suit : si nécessaire l'administration communale mettra volontiers une secrétaire à disposition pour dactylographier votre rapport et il vous est permis même de sourire. Sans faire de commentaires. Et pour ceux qui ne comprennent pas l'allusion je suis à leur disposition à la fin de cette séance. La commission chargée de l'examen du préavis 12-2015 s'est donc réunie le mardi 12 mai 2015 de 17h00 à 18h10 dans la salle « Vuachère » située au premier étage du foyer de la Maison pulliérane. Tous les commissaires étaient présents. Il s'agit des personnes suivantes : Mesdames Susanne BERGER, Valérie BORY-BEAUD et Anne SCHRANZ, Messieurs Gérald CUCHE, Mauro PASQUALE, en remplacement de M. Philippe DIESBACH, Jean-Pierre GALLAY, en remplacement de Frank DUCRET, David HAUSERMANN et Martial OSTERTAG ainsi que le Président de la commission ad hoc Michel GODART. D'autre part la Municipalité était représentée par Madame la Conseillère Municipale Lydia MASMEJAN, de Monsieur Sébastien CORNUZ, chef de service à la Direction des domaines, gérances et sports, accompagné de Mademoiselle Diana MOLIDO, responsable de l'Office du logement. Je ne vais pas vous relire le texte du rapport puisque vous l'avez déjà lu chez vous, après l'avoir reçu le 19 mai dernier par courriel, selon l'usage. Je me contenterai donc de vous en lire les conclusions. En préambule, le président de la commission ad hoc précise que la Commission des finances, dans sa séance du 11 mai 2015, a donné un avis financier favorable au préavis 12-2015 par 7 voix pour et 3 abstentions. N'ayant plus de questions à formuler et étant donné les réponses convaincantes reçues à tous les interrogations émises en cours de séance, le président passe ensuite au vote concernant le préavis 12-2015. Le vote de la commission est le suivant : « oui » à l'unanimité des huit commissaires et de son président. Ainsi, la commission ad hoc recommande au Conseil communal de Pully d'accepter les conclusions telles que décrites à la page 9 du préavis 12-2015, soit le Conseil communal du Pully ; vu le préavis municipal N° 12-2015 du 15 avril 2015 ; vu le rapport de la commission désignée à cet effet ; vu le préavis de la Commission des

finances décide - 1. d'autoriser la Municipalité à prolonger le droit de superficie de la parcelle n° 2188 en faveur de la société coopérative Logement Idéal pour une durée de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 - 2. d'accepter les modifications apportées au droit de superficie.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion, et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Madame Muriel THALMANN demande la parole :**

J'aurais juste vouloir savoir en ce qui concerne les locataires, est-ce que la Municipalité a obtenu l'assurance de la Coopérative que les locataires seront relogés durant les travaux et qu'ils auront la préférence en ce qui concerne l'attribution des appartements lorsque les travaux seront terminés.

**Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :**

Alors non, on ne s'est pas assuré de cette question. Mais on fait confiance à Idéal Logement qui a toujours respecté ses locataires, qui n'a jamais eu de problèmes avec ses locataires, pour régler ce problème. C'est le problème du superficiaire, disons du propriétaire des immeubles de régler ce problème, ce n'est pas de notre compétence. Mais, je ne crois pas que c'est vraiment un problème dans le sens où on fait confiance à Idéal Logement pour régler ce problème. J'aimerais dire aussi que de toute manière la droit du bail va protéger ces locataires puisque s'il y a des travaux importants et que les locataires sont ennuyés par ces travaux de manière importante, des réductions peuvent être requises et obtenues. De toute manière les locataires sont protégés sur ce point-là pour ces travaux. Je dirais aussi qu'ils ont une protection de base et fondamentale qui est garantie au sens où ces locataires pourront rester. Et c'est vrai qu'il arrive souvent que des propriétaires font des gros travaux dans un immeuble, sortent les locataires pour pouvoir ensuite en prendre des nouveaux et augmenter les loyers et c'est ce que nous ne ferons pas dans cet immeuble.

**Madame Muriel THALMANN :**

Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je ne partage pas tout à fait l'avis de la Municipalité. Je pense qu'il doit être aussi un engagement social que la Municipalité peut prendre et qu'elle peut exiger, en fait, en tant que propriétaire du terrain. Elle peut quand même effectivement s'assurer et demander à ce qu'il y ait peut-être une approche plus sociale dans cette démarche. Et j'en fais un vœu.

**Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Le groupe des Verts salue la volonté de la coopérative d'habitation d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment du Montillier 7.

Notamment les améliorations énergétiques et la pose d'un ascenseur. Les incidences financières de ces travaux nous semblent tout à fait raisonnables et nous sommes favorables à la reconduction du droit de superficie pour une durée de 60 ans. Nous regrettons, en revanche, que les modifications proposées au point 4.2., entraînent une modification du système appliqué pour les conditions d'occupation. Jusqu'ici celles-ci relevaient du règlement RCOL. Ce système permettait à des personnes ayant des revenus très modestes d'avoir un accès à des logements au chemin du Montillier 7. Les nouvelles conditions d'occupation permettront à des personnes ayant des revenus plus élevés d'y accéder, où iront, alors, les personnes les plus modestes ? Nous avons aussi relevé que ni le préavis, ni le rapport de la commission n'évoquait le sort des actuels locataires. Et il nous semble aussi que la Municipalité aurait dû nous rassurer à ce sujet, sur le fait que si certains d'entre eux ne pouvaient pas assumer les augmentations de loyer, des aides communales leurs seraient si possible accordées. Nous n'avons aucune garantie à ce sujet de la part de la Municipalité. Certes, dans un premier temps les augmentations de loyers resteront modérées, puisque les loyers maximaux ne pourront pas dépasser les plafonds fixés dans le règlement cantonal AMCAIL. Mais nous sommes inquiets par rapport à l'évolution des loyers à plus long terme. Comme indiqué dans le préavis et le projet de contrat « la Municipalité se réserve la possibilité de fixer des plafonds plus élevés dans une directive communale. Or elle pourra le faire sans en référer au Conseil communal. Ceci nous a amené à déposer un amendement au contrat du droit de superficie, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure. Nous souhaitons préserver la mixité sociale à Pully. Notre commune a la chance de compter un grand nombre de bons contribuables, mais très peu de logements subventionnés pour des personnes de conditions modestes. Il nous semble donc important, particulièrement, de maintenir des loyers aussi bas que possible dans des bâtiments à caractère social, comme celui du Montillier.

**Monsieur Roland du BOIS demande la parole :**

Personnellement, j'aimerais intervenir sur un point qui me paraît assez dérisoire, c'est la valeur foncière en octroi dans le droit de superficie. La valeur foncière du terrain est de l'ordre de 15 %. Ce qui m'amène à dire, que l'on met à disposition à l'heure actuelle un terrain sur la commune de Pully en densité moyenne à fr. 280.- du m<sup>2</sup>, ce qui paraît dérisoire, surtout sur la commune de Pully. A l'heure actuelle, dans tous les plans financiers des bâtiments, même à loyers modérés, le terrain se situe toujours près de 25 %, généralement cela correspond à tout ce qui se fait à l'heure actuelle dans tout le Canton, même dans le Gros-de-Vaud. A Pully, pour les bâtiments en PPE, on arrive même jusqu'à 36 % de la part du terrain sur le plan financier. Ce qui me gêne, c'est qu'effectivement, par rapport à la collectivité, on fixe un loyer du terrain qui est extrêmement bas. Si l'on tient compte du rendement locatif futur, qui est de fr. 1'780'000.-, non, de fr. 178'000.-, pardon, on peut estimer la valeur du terrain à 25 % à fr. 741'700.-, soit fr. 513.- / m<sup>2</sup>, ce qui paraît tout à fait logique pour un bâtiment à loyers modérés, même abordables. Ce que j'aimerais dire, c'est que cette location indirecte que l'on fixe amènerait une rentabilité à la Commune de l'ordre de fr. 37'000.-, donc nettement supérieure aux fr.

20'538.- qui sont prévus et l'augmentation des loyers serait relativement faible puisqu'on partirait sur un 3,5 pièces à 1'160.- / mois, ce qui est dérisoire et vraiment très très bas par rapport au marché actuel. Donc j'émets un vœu, c'est qu'on augmente effectivement la part foncière et qu'on l'amène à 25 % plutôt que les 15 % qui sont prévus dans le préavis.

**Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :**

Au vu de l'importance et du nombre des questions qui ont déjà été posées, je souhaite intervenir déjà maintenant afin de pouvoir mieux répondre à vos interventions. J'aimerais commencer tout d'abord par relever une erreur se trouvant dans le rapport qui dit que la Commune n'étant pas propriétaire du bâtiment, elle ne peut intervenir sur les loyers. C'est une erreur fondamentale puisque dans le droit de superficie, le loyer maximal est fixé et que le superficiaire est obligé de le respecter, il ne peut pas faire autrement.

Commençons par l'intervention de Mme Viredaz que je remercie pour ses questions et son intervention. Tout d'abord sur l'application de la RCOL. Je comprends, Mme Viredaz, que vous souhaitez être rassurée sur l'attribution des logements à des personnes qui sont de condition modeste puisque nous avons à faire à des logements qui sont extrêmement modestes et des loyers qui sont très bas. Il n'est pas nécessaire pour cela d'appliquer la RCOL. Du point de vue juridique, il est absurde de l'appliquer, et je dirais même contraire au droit puisque la RCOL doit s'appliquer aux logements subventionnés, ceci au sens étroit, c'est-à-dire aux logements dans lesquels le Canton intervient, finance les projets et contrôle ensuite l'attribution des loyers. Chaque locataire est donc contrôlé par le Canton et c'est même celui-ci qui choisit les locataires. On n'est pas du tout dans ce cas-là mais dans celui d'un logement subventionné, mais subventionné au sens large, uniquement dans un projet communal où c'est la Commune exclusivement qui fait des concessions financières. Cela dit, cela n'empêchera pas du tout le fait que les appartements seront attribués à des gens de condition modeste. Nous nous en sommes assurés auprès d'Idéal Logements qui nous a bien écrit : « Nous confirmons que Logements Idéal s'engage à délivrer les appartements à des personnes dont le revenu est en adéquation avec le loyer, ceci afin de permettre de garantir le caractère social de l'immeuble, objectif qui est tout à fait en adéquation avec les statuts de notre société coopérative ». Voilà pour la question des attributions.

Concernant l'aide, je crois qu'il faut lire le préavis. Nous avons clairement établi et dit que si les personnes qui se trouvent dans cet immeuble devaient rencontrer des difficultés sociales, il est évident qu'elles pourront demander, d'abord, soit une aide AIL, que vous avez voté durant l'année 2014, qui a au moins l'avantage que ce n'est pas entièrement la Commune qui va supporter cette aide, mais qu'elle sera partagée avec le Canton ; nous pourrions ainsi profiter d'une aide cantonale et ne pas supporter la totalité de cette aide au niveau communal. Si cela ne devait pas être le cas parce qu'il ne s'agirait pas d'une famille, il existe encore des soutiens sociaux, notamment par la voie du Revenu de réinsertion. Je ne veux pas faire ici un descriptif de toutes les aides sociales qui existent mais il y a des moyens d'aider ces gens s'ils devaient se trouver en difficultés. Comme il s'agit d'un immeuble à caractère social, il est clair de la DJAS interviendra avec ses services pour

organiser cette aide. Cela dit, il n'est pas garanti que ce soit le cas et on n'a pas de preuve pour l'instant que ces gens ne pourront pas supporter cette augmentation de loyer liée aux travaux dans la mesure où même après ceux-ci, ces loyers resteront extrêmement modestes puisqu'on sera à fr. 182.- / m<sup>2</sup>, je vous le rappelle. C'est bien plus bas que tous les immeubles subventionnés qui sont construits sur la commune de Lausanne. On est en-dessous de tous les logements subventionnés que vous requérez vous, Mme Viredaz, chaque fois qu'on parle de logements. Concernant l'évolution des loyers, ils sont plafonnés dans le droit de superficie par les loyers fixés dans l'AMCAIL. Il est bon que le maximum suive ce maximum de l'AMCAIL elle ne soit pas fixée de façon définitive par un montant. Je vais vous démontrer la catastrophe que cela peut être de fixer par un montant. En 1958, lorsqu'ils ont fait le droit de superficie, le loyer maximal était fixé à fr. 120.-. Voilà ce qui arrive quand on fixe un montant pour 60 ans : on ne connaît ni l'évolution des salaires, ni l'évolution des loyers, par contre on sait que l'évolution de l'AMCAIL ou le RAIL fixera toujours des loyers relativement bas jusqu'auxquels le Canton voudra bien aider les locataires. J'espère avoir répondu à votre question mais je reste à votre disposition pour d'autres questions.

**Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :**

Je crois que l'on est face à un préavis qui traite du logement subventionné, c'est-à-dire du logement à caractère social destiné à une certaine catégorie de locataires. J'ai toujours dit, je l'ai dit d'ailleurs devant ce Conseil, je crois que dans une ville, il faut des logements de luxe, il faut des logements en PPE, il faut des logements chers en location mais il faut aussi des logements pour une certaine catégorie de la population. Je précise que le droit de superficie, c'est d'abord un bail à loyer que la Commune fait avec une société coopérative. Elle reste propriétaire de son terrain, elle en touche un loyer, qui est d'ailleurs indexé, comme cela est stipulé dans le DDP. Pour répondre à la remarque de mon collègue Du Bois, c'est faux. Les loyers des logements subventionnés sont entre 15 et 20 % et souvent le Canton refuse d'entrer en matière dès qu'on dépasse ce seuil de 20 %. D'autre part, je crois qu'il faut maintenir les loyers les plus faibles possible parce que, d'abord, la rente du DDP est indexée, donc les loyers évolueront. N'oubliez pas un élément qui est extrêmement important : le taux hypothécaire aujourd'hui est très bas et il faut tenir compte du fait qu'il est fort possible que ce taux augmente à l'avenir, d'où une augmentation des loyers. Donc, il serait faux, aujourd'hui, de faire une augmentation car il est nécessaire de maintenir toujours des loyers attractifs. Je vous propose d'accepter le préavis tel qu'il vous est proposé.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, **le Président** fait savoir :

Avec le préavis n° 12/2015, nous avons reçu un petit fascicule qui s'intitule « reconduction et modification du droit de superficie ». Nous avons trois amendements qui ont été déposés concernant l'article 6. Je vous laisse aller à la page 4. Est-ce que Mme Anne Viredaz ou le Parti socialiste souhaite s'exprimer sur leurs amendements ?

**Mme Muriel THALMANN demande la parole :**

Le Parti socialiste propose deux amendements. Article 6, let f, afin d'ouvrir l'attribution aux jeunes Pulliérans qui auraient quitté la Commune pour quelques années pour des raisons de formation ou autre et qui aimeraient revenir, on aimerait introduire la notion de personne qui peut se prévaloir d'attaches à Pully et, l'autre chose est aussi de favoriser les personnes à revenus modestes. Nous proposons l'amendement suivant : « Attribuer prioritairement les logements vacants aux personnes disposant de ressources limitées au sens de l'article 2, al 3 de la directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully aux personnes qui sont domiciliées depuis 2 ans dans la Ville de Pully ou qui peuvent faire valoir de fortes attaches à Pully ou qui sont employées de la Ville de Pully ».

**Le Président** autorise Mme Thalmann à présenter également le deuxième amendement, ajoutant qu'ils seront cependant votés séparément.

**Mme THALMANN poursuit :**

On propose un nouvel article g qui pense aux personnes bénéficiaires de l'aide individuelle au logement en proposant de « réserver et attribuer 4 appartements aux bénéficiaires de l'aide individuelle au logement ».

**Le Président** souhaitait passer au vote sur ces deux amendements mais Mme Lydia MASMEJAN, municipale, est d'avis qu'il vaudrait la peine d'ouvrir la discussion préalablement. Il lui donne donc la parole.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

Je commence par le dernier de ces amendements, à savoir de réserver 4 appartements. Cela n'est tout simplement pas possible car ces appartements sont occupés et, je peux vous dire, au vu de leur prix, il y a extrêmement peu de tournus sur ceux-ci. Donc, actuellement ils sont habités et, je le crains, par des personnes qui n'auront probablement pas droit à cette aide individuelle. Donc, que faire ? Est-ce qu'on doit vider des locataires pour les remplacer par des gens qui pourraient bénéficier de l'AIL ? Ainsi, vraiment, je vous invite à renoncer à cet amendement et à le refuser.

Concernant le premier amendement, je pense que d'élargir aux jeunes qui ont vécu à Pully, c'est une bonne chose. S'il n'y avait que ce point-là, je pense que la Municipalité se rallierait volontiers à cet amendement, c'est une bonne idée. En revanche, les attaches à Pully, c'est quelque chose que l'on voit souvent à la DDGS et qui reviennent souvent pour obtenir des appartements où l'on invoque avoir habité il y a 40 ans à Pully ou avoir encore sa belle-mère à Pully, ou avoir le mari de sa tante qui est à Pully et que l'on va voir assez souvent, toutes sortes de types d'attaches qui sont ensuite quand même difficile à déterminer. Donc, dans l'application, ça me paraît extrêmement délicat. Cela dit, je pense qu'il n'est pas une bonne chose de s'ingérer de manière trop précise dans l'attribution des appartements. C'est le principe du droit de superficie, c'est-à-dire qu'on laisse quand même une autonomie au superficiaire. On fixe le loyer maximum, quelques règles - prendre des gens de Pully - on a l'assurance qu'ils prennent des gens de conditions modestes, moi, je ne pense pas que ce soit une bonne chose, sous réserve peut-être de la question des jeunes de Pully, d'aller plus loin dans les spécifications et les exigences. Cela a déjà

été discuté avec le superficiaire et je trouve délicat maintenant de modifier ces éléments.

**Le Président lit cet amendement :** « A l'heure actuelle - c'est le point f - attribuer prioritairement les logements vacants aux candidats qui sont domiciliés depuis 2 ans dans la Ville de Pully ou qui sont employés de la Ville de Pully. L'amendement est « Attribuer prioritairement les logements aux personnes disposant de ressources limitées au sens de l'article 2 al. 3 de la directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully, qui sont domiciliés à Pully depuis 2 ans ou qui peuvent faire valoir de fortes attaches avec la Ville de Pully ou qui sont employés de la Ville de Pully ». Il ouvre la discussion sur cet amendement.

**M. Philippe DIESBACH demande la parole :**

M. le Président, je pense tout d'abord que Mme Thalman a fait un petit lapsus. Ce n'est pas « travaillant à la Ville de Pully », c'est « travaillant à Pully ». Autrement, ce serait réservé aux employés communaux. Je pense que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire.

**Le Président :**

« ... ou qui sont employés de la Ville de Pully », c'est marqué.

**M. Philippe DIESBACH :**

Mais c'est bien pour des gens qui travaillent à Pully. Pour répondre à Mme Masméjan, je dirais que c'est un petit peu le chat qui se mord la queue. Je trouve que les communes font un effort. Je rejoins ce que disais M. Du Bois, à savoir que la Commune fait un effort important sur le prix du terrain. Il est quand même normal, à ce moment-là, qu'on mette certaines cautions. Je dois dire que cela n'est pas nouveau à Pully, spécifiquement pour le logement subventionné. La plupart des communes, aujourd'hui, fixent des règles d'attribution et j'étais déjà intervenu à l'époque sur un postulat. Je trouve que si une commune fait un effort en mettant des loyers attractifs, ça doit être en priorité pour des Pulliérans qui y habitent depuis 2 ans ou y travaillent. Dans le cas contraire, c'est un peu comme un système où l'on a un contrôle sur la mise en location puis c'est la débandade. Moi, la confiance, je veux bien, mais quand c'est écrit, c'est mieux.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

Je tiens à vous rassurer, M. Diesbach. Ces exigences que vous requerez maintenant sont dans le droit de superficie. Le superficiaire doit respecter les loyers maximaux déterminés dans l'Arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement. Donc, il y a une condition sur le loyer maximum et surtout, ce dont vous parlez, il y a également une condition à la lettre f de l'art. 6 sur l'attribution : « attribuer prioritairement les logements vacants aux candidats qui sont domiciliés depuis 2 ans dans la Ville de Pully ou qui sont employés de la Ville de Pully ». Donc, cette condition est posée et outre cela, on a une garantie d'Idéal Logements - qu'il a toujours faite jusqu'à maintenant ; on n'a jamais eu de problème avec ça - qui attribue systématiquement ces appartements à des gens qui ont des revenus en adéquation avec les loyers. J'ajouterai que, de

toute façon, ces appartements ont une architecture et le bâtiment est dans un état qui font qu'il n'y a pas de risque non plus que ce soient des gens riches qui aillent habiter là-bas. Cela dit, je mets cette condition entre parenthèses dans la mesure où Idéal Logements nous a promis et continue d'appliquer ce qu'il a toujours fait, à savoir attribuer ces logements à des gens qui ont des revenus en adéquation avec ces loyers qui sont bas.

**M. Philippe DIESBACH :**

Madame la Municipale, je vous l'accorde, effectivement c'est dans le texte et je pense que l'on peut aussi faire confiance à la coopérative Logements Idéal. Par contre, ce qui me gêne, c'est qu'on mette « qui sont employés de la Ville de Pully » parce qu'effectivement, vous pourriez avoir quelqu'un qui travaille à Pully, qui cherche depuis longtemps un appartement et lui, il n'y aurait pas droit. Je ne vois pas pourquoi on favoriserait plutôt les employés de la Commune que quelqu'un qui travaille à Pully et qui attend depuis longtemps un appartement.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

C'est vrai que pratiquement nous avons été confrontés au cas où on a trouvé à Pully des employés qui venaient de loin et qui ne pouvaient travailler à Pully que s'ils arrivaient à y trouver un logement. Cela a été le cas pour des jeunes bûcherons et pour des gens qui avaient des salaires de début de carrière dans des professions artisanales. Nous avons été confrontés à cette situation et nous le ferions, il est vrai, pour des personnes qui, en principe, resteraient à Pully. Maintenant, s'il s'agit d'un travail à Pully, cela n'a rien à voir avec la Commune, avec l'administration communale, avec nos impôts. On peut élargir, mais, à mon sens, étant donné que c'est en relation avec les impôts, les finances de la Commune, on pensait que c'était bien de favoriser plutôt les employés de la Ville de Pully.

**Mme Anne Viredaz-Ferrari demande la parole :**

Je voudrais rebondir sur ce que M. Diesbach a proposé, de même que Mme Thalmann. Je trouve que la formulation proposée par Mme Thalmann : « de fortes attaches avec Pully » permet aussi d'intégrer les personnes qui travaillent à Pully sans forcément travailler pour la Ville de Pully. Je pense qu'il y a aussi dans d'autres entreprises établies à Pully des personnes qui mériteraient aussi de pouvoir trouver un logement sur la Commune.

**Mme Muriel THALMANN demande la parole :**

Je voulais juste répondre brièvement à Mme la Municipale. En ce qui concerne les DDP, c'est tout à fait courant pour une ville d'introduire, entre guillemets, des exigences, à partir du moment où, comme l'a relevé M. Diesbach, on fait un effort financier, et peut-être que la commune de Pully pourrait aussi se poser des questions et voir si elle ne pourrait pas, effectivement, en contrepartie de l'effort financier qui est fait et s'assurer effectivement qu'au niveau social ou à d'autres niveaux on peut obtenir des avantages - cela se fait couramment dans d'autres communes vaudoises. Et, quand vous dites qu'il est impossible de réserver 4 appartements, on parle bien sûr d'appartements vacants, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les appartements deviennent vacants, et bien la coopérative s'engage à réserver



4 appartements à des bénéficiaires de l'aide individuelle au logement. Donc, c'est tout à fait faisable.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

Excusez-moi, mais les 4 appartements pour l'aide aux logements c'est beaucoup trop contraignant. Et, dans la pratique, comment est-ce qu'on va faire ? Comment va-t-on pouvoir accepter un candidat ? Il va plutôt entrer dans l'appartement et ensuite faire sa demande. Il faut d'abord qu'il puisse avoir un loyer, donc un contrat pour qu'il puisse ensuite demander l'aide sur la base de ce contrat. Pratiquement, ce n'est pas possible d'appliquer la réservation de 4 appartements à des gens qui sont bénéficiaires de l'AIL. Qui sont bénéficiaires de l'AIL et à quel endroit ? Dans un autre appartement ? S'ils sont bénéficiaires de l'AIL dans un autre appartement, d'abord cela m'étonnerais qu'ils le quittent. Ils resteront où ils sont, très probablement, sauf en cas de changement de situation majeur, telle la destruction de l'immeuble. Donc, pratiquement, on va se trouver avec des appartements vacants et on ne trouvera personne pour les mettre. C'est ce qui va arriver. Je vous rappelle encore que ces appartements sont maintenant occupés, comme je le disais tout à l'heure.

**Le Président :**

La réponse de Mme Masméjan concernait le deuxième amendement. On parle toujours du premier donc de l'art. 6 let f.

**M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :**

Moi, j'ai vécu toute ma vie à Pully. Imaginez que je parte quelques années et que je voudrais revenir, la loi dit que c'est seulement 2 ans de résidence qui suivent, imaginez qu'on ait un trou de quelques années, je ne suis plus éligible pour pouvoir obtenir un logement à Pully. Donc, de fortes attaches, je reconnais que c'est un concept assez vague et rien n'empêche la Municipalité d'établir une directive qui définit véritablement une forte attache par la suite, mais il me semble que cet amendement n'est pas une mauvaise idée. Pour cette raison, je le soutiendrai et je vous invite à le suivre.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :**

Si Mme Thalmann voulait bien modifier son amendement et, parce que c'est ce que j'avais entendu ce matin dans notre séance de Municipalité, faire un amendement qu'on élargit aux jeunes qui ont habité dans la Commune de Pully, je peux vous dire que la Municipalité se rallie à votre proposition qui irait dans le sens du dernier intervenant tout à l'heure.

**Mme Muriel THALMANN :**

Je me rallie effectivement. On va modifier l'amendement dans ce sens.

**Le Président :**

Pendant que cet amendement est modifié, nous allons passer à l'autre amendement du Parti socialiste, soit l'art. 6, let g qui est un nouveau point, soit : « réserver et attribuer 4 appartements aux bénéficiaires de l'AIL - Aide individuelle au logement. J'ouvre la discussion sur cet amendement.

**Mme Viredaz demande la parole :**

Je souhaite effectivement m'exprimer sur le point g proposé. Par rapport à la question de réserver 4 appartements pour des bénéficiaires de l'AIL, je pense que c'est effectivement un souhait qui est louable mais qui me paraît difficilement compatible avec les directives extrêmement restrictives que nous avons votées concernant l'aide individuelle au logement puisqu'une des conditions pour se voir attribuer cette aide est d'avoir habité au moins une année dans l'appartement concerné. Cela paraît donc difficilement compatible avec des gens qui ne seraient pas encore dans l'appartement.

**Mme Muriel THALMANN demande la parole :**

Vous avez parfaitement raison, en fait il faudrait dire « réserver et attribuer 4 appartements aux personnes éligibles à l'AIL », en fait.

**Le Président :**

Vous voulez le remodifier ?

**Mme Muriel Thalmann :**

Oui

**Le Président :**

Alors, je vous le donne et on repasse à l'autre. Nous revenons donc à l'amendement. Je vais juste rouvrir les discussions sur l'art. 6, let f concernant cet amendement. Quelqu'un souhaite s'exprimer ? (Personne ne se manifeste). Je vais juste le relire, le nouvel amendement : « Attribuer prioritairement les logements aux candidats qui sont domiciliés à Pully depuis 2 ans ou des jeunes qui peuvent faire valoir de fortes attaches à la Ville de Pully ou qui sont employés de la Ville de Pully ». Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer là-dessus ? Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion. Nous allons passer au vote. Je demande à la Municipalité si elle se rallie à cet amendement.

**Mme Lydia Masméjan, municipale :**

Oui, on se rallie volontiers à cet amendement corrigé maintenant. Si vous permettez, on retravaillera la formulation puisqu'il y a eu quelques échanges et qu'il n'est jamais bon de rédiger ainsi sur des bouts de tables. On reverra simplement la rédaction sans changer le sens et la volonté de l'auteur de l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion. L'amendement ayant été accepté par la Municipalité, celui-ci fait partie intégrante du projet, comme le spécifie le règlement, ainsi que le rappelle **Mme Masméjan, municipale**. Il n'y a donc pas de vote sur cet amendement. Le Président la remercie pour cette appréciation.

**Le Président :**

Nous allons passer au deuxième amendement qui a été modifié, c'est donc le point g, à savoir : « réserver et attribuer 4 appartements aux personnes éligibles à l'aide individuelle au logement ». J'ouvre la discussion sur cet

amendement. La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion. Est-ce que la Municipalité souhaite se rallier à cet amendement ?

**Mme Lydia Masméjan, municipale :**

Je crois que j'ai été claire tout à l'heure : en tout cas pas. Je vous invite même clairement à refuser cet amendement. Je vous le dis en toute honnêteté, c'est inapplicable et je suis très inquiète de nos rapports avec le superficiaire quand on lui proposera cela, car c'est tout simplement inapplicable dans la mesure où ces appartements sont habités et que l'on devra aller chercher des gens qui sont bénéficiaires de cette aide. Je répète que cela sera probablement difficile à trouver et que c'est une restriction qui sera peut-être même malheureuse pour certaines personnes qui auront grandement besoin de ces appartements et qui ne rempliront pas cette condition.

**Le Président :**

La Municipalité ne se rallie pas à cet amendement. J'ouvre la discussion sur celui-ci.

**Mme Anne VIREDAZ-FERRARI demande la parole :**

J'ai sous les yeux le règlement communal sur l'aide individuelle au logement. Au chapitre 3, Ayants-droits, se trouve le point e qui mentionne la condition de résider plus d'une année sans interruption dans le logement concerné. Le Président demandant des explications, Mme Viredaz explique : le règlement communal de Pully sur l'aide individuelle au logement, à son point e, une des conditions consiste à résider depuis plus d'une année sans interruption dans le logement concerné. Donc, il est clair que les logements qui deviendront vacants n'auront pas été habités pendant plus d'une année par les personnes qui voudraient faire une demande d'aide. C'est précisément un des problèmes que nous avons avec l'aide individuelle au logement à Pully, c'est précisément cette condition d'avoir résidé déjà depuis une année dans le logement pour lequel on demande une aide.

**M. Philippe DIESBACH demande la parole :**

J'abonde pleinement dans le sens de Mme la Municipale. Je crois qu'il est dangereux de mettre des clauses qui sont d'abord difficilement applicables, qui vont durer très longtemps, puisque je rappelle que le droit de superficie est fixé pour une première durée de 60 ans. Quid dans quelques années si personne ne bénéficie de ces aides ou qui ne se porte candidat ? Est-ce qu'il appartiendra à la Municipalité de payer les loyers des appartements vacants ? Je ne pense pas que ce soit la coopérative qui le supportera et je crois que c'est un certain danger, dans des contrats de longue durée, de mettre des clauses qui peuvent changer dans l'avenir car on ne sait pas comment les choses peuvent évoluer. Je vous encourage à ne pas soutenir cet amendement.

**Mme Muriel THALMANN :**

A la question du Président, elle indique retirer cet amendement que le Président déclare donc annulé.

**Le Président :**

Nous passons au troisième amendement, celui de Mme Anne Viredaz-Ferrari, concernant l'article 6, point e.

**Mme Anne VIREDAZ-FERRARI :**

Le groupe des Verts propose l'amendement suivant concernant les obligations du superficiaire. Le point e est modifié comme suit. Le début reste inchangé, c'est-à-dire : « Respecter les loyers maximaux déterminés dans l'Arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement, AMCAIL, art. 4. La deuxième partie est supprimée. Elle commence par « où, le cas échéant, les loyers plus élevés admis dans la directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully, art. 2 ». Les raisons de la proposition de cet amendement : nous n'avons aucun problème avec le respect des plafonds de l'AMCAIL qui garantissent effectivement des loyers maximaux modérés. Nous sommes inquiets par rapport au fait que la Municipalité se réserve la possibilité de fixer des plafonds plus élevés dans la directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully. Or, elle pourra le faire - fixer des loyers plus élevés - sans en référer au Conseil communal. En effet, la communication 3/2015 qui nous a été transmise le 11 février précise que la Direction des domaines, gérances et sports a pris contact avec le Service juridique et législatif du Canton afin d'obtenir confirmation que le texte de la directive ne devait pas être soumis pour approbation au Département concerné ni au Conseil communal et qu'un avis de droit a été rendu à ce sujet. Donc, la directive, aujourd'hui, ne fixe pas de plafond de loyers plus élevés. Une modification de la directive, j'en conclus aussi, ne sera pas soumise au Conseil communal. Ainsi, nous n'avons pas connaissance des futurs plafonds qui pourraient être fixés par la Municipalité et c'est ceci qui nous amène à présenter cet amendement à l'art. 6, point e.

**Le Président** demande si la Municipalité souhaite se rallier à cet amendement.

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

Non. Si nous avons procédé de cette manière-là, ce n'est pas pour essayer de vous tordre et de monter les loyers maximums dans notre directive. D'abord, j'aimerais dire que dans la directive, ces loyers maximums le sont pour les immeubles sociaux. Il est donc clair que cela restera de toute manière toujours des maximums modestes, des loyers modestes. Si nous avons procédé de cette manière, c'est parce que selon un courrier du Service des communes et du logement de l'Etat de Vaud, il y a un projet de modification actuellement en cours du Règlement de l'aide individuelle au logement (RAIL) et d'abrogation de l'AMCAIL qui va être abrogé pour que ces loyers maximaux soient intégrés dans le RAIL. Alors, c'est pour éviter que dans le droit de superficie on cite un arrêté qui aura, peut-être d'ici peu de temps probablement, disparu. Le but de cela est d'indiquer une autre référence que l'AMCAIL qui pourrait disparaître et de mettre notre directive qui reprend ces loyers maximums et qui les reprendra toujours, qu'ils soient dans l'AMCAIL ou dans le RAIL. Notre directive aura toujours ces loyers maximums qui seront fixés sur les loyers jusqu'auxquels le Canton apporte

une aide. Je vous indique donc à refuser cet amendement, au risque de citer dans le droit de superficie un arrêté qui, d'ici quelques mois, va probablement disparaître et être intégré dans le RAIL.

Le Président rappelle que la Municipalité ne se rallie pas à cet amendement et ouvre la discussion.

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Au vu de la réponse de Mme Masméjan, j'aimerais amender mon amendement, désolée. Nous sommes effectivement d'avis qu'il va falloir respecter et que c'est bien de respecter les maximaux fixés dans le droit cantonal pour l'aide individuelle au logement que, dans ce cas, il s'agit de reformuler cette première partie du point e pour être sûrs qu'elle puisse rester valable, ce qui ne nous empêchera pas de proposer la suppression de la deuxième partie. Donc, je vous apporte tout de suite le texte qui serait le suivant : « De respecter les loyers maximaux déterminés par le droit cantonal applicable en matière d'aide individuelle au logement ».

**Le Président :**

Veuillez m'apporter votre amendement. Donc, celui que vous faites maintenant annule l'ancien ?

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI :**

Il modifie la première partie de l'ancien.

**Le Président :**

La Municipalité souhaite-t-elle se rallier à ce nouvel amendement ?

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale :**

On ne se rallie pas à cet amendement. D'abord, je pense que la formulation n'est pas suffisamment précise. On ne fait pas référence à un règlement ou à un endroit précis où l'on va trouver ces loyers maximums. Imaginez-vous si dans 15 ans on relit cet article relatif au droit de superficie, c'est beaucoup plus précis si le but c'est de retrouver quelque part ces loyers maximums. Ils sont maintenant dans l'AMCAIL et s'ils disparaissent de l'AMCAIL on les trouve dans la directive. Ils doivent figurer quelque part, c'est beaucoup plus clair.

Je m'excuse, mais on est vraiment en train de se battre alors qu'on veut exactement la même chose. Je me demande si c'est vraiment nécessaire de débattre aussi longtemps alors que l'on est d'accord sur le fait que ce sont ces loyers maximums qui figurent aujourd'hui dans l'AMCAIL qui doivent être respectés.

**M. Fabio MARCHETTO demande la parole :**

J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit Mme Masméjan. Où trouver la législation applicable en matière d'aide individuelle au logement ? Eh bien tout simplement dans le recueil systématique de la législation vaudoise ! Il est fort possible que l'AMCAIL disparaisse et il n'est pas non plus exclu que la directive de la commune de Pully en la matière disparaisse également. C'est

pour ça qu'en bonne rédaction juridique, on utilise ce type de formulation pour prévoir des modifications législatives futures.

**Le Président :**

Je vous relis le nouvel amendement, le point e : « Respecter les loyers maximaux déterminés par le droit cantonal applicable en matière d'aide individuelle au logement. J'ouvre la discussion sur cet amendement. Personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec l'**amendement** de Mme Anne Viredaz Ferrari lèvent leur carton orange. Ceux qui sont contre ? Abstentions ?

Cet amendement est refusé avec 46 non, 20 oui et 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée sur ce préavis n° 12/2015, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions amendées du préavis n° 12/2015 sont priés de lever leur carton orange. Ceux qui sont contre ? Abstentions ?

Les conclusions sont acceptées à l'unanimité moins 2 abstentions.

## **2.7. Propositions individuelles**

- **Postulat de M. Gérard Mieli « Espace de verdure et détente pour tous »**

**M. Gérard MIELI :**

Je ne vais pas être très long car vous avez tous reçu le texte de mon postulat. En fin de compte, ce que j'aimerais qu'on arrive à faire à Pully c'est amener un endroit dans lequel les jeunes, aussi les familles, mais surtout les jeunes, puissent se réunir sans créer des nuisances sonores sur les résidents locaux. On a à Paudex un endroit que nos jeunes fréquentent qui s'appelle la Pierre Ronde ; je pense que l'on pourrait créer un endroit qui ressemble un peu à ça près du stand de Volson. Là, ça ne dérangerait personne et il y a quand même un accès pour les services d'urgence si le besoin s'en faisait sentir. Donc, j'aimerais bien qu'on renvoie ce postulat à une commission.

**Le Président :**

J'ouvre la discussion sur ce postulat. Est-ce que la Municipalité souhaite s'exprimer ?

**Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :**

Je remercie M. Mieli de nous avoir transmis son postulat, ce qui me permet de vous répondre ce soir.

Comme M. Gérard Mieli l'a justement évoqué dans son postulat, la Direction des domaines, gérances et sports est actuellement en train de finaliser son

projet de refuge en rondins à l'emplacement du stand de tir petit calibre. Ce refuge sera constitué d'une partie fermée au public destinée aux forestiers-bûcherons de la Ville de Pully. Cet espace leur permettra de stocker du matériel pour l'accueil des élèves en forêt. Un couvert, quant à lui, ouvert au public, sera également aménagé. Les forestiers-bûcherons y installeront une grande table et des bancs afin que les promeneurs puissent s'y arrêter. Ce projet ne prévoit pas d'emplacement de grill. Toutefois, il n'est pas exclu d'aménager un tel lieu si le besoin s'en fait ressentir. Néanmoins, cette alternative doit être analysée car des mesures de sécurité doivent être prises afin de protéger les utilisateurs ainsi que la forêt en période de sécheresse. Quant au terrain plat jouxtant le refuge, il sera conservé en l'état pour y développer des activités lors des visites en forêt par les écoliers pulliérans. De plus, nous vous informons que la DDGS élabore en ce moment un projet de sentier didactique en forêt qui sera porté au budget 2016. Ce projet a pour ambition de faire découvrir aux promeneurs la faune et la flore de nos forêts et de mettre en valeur les biotopes existants. Ce sentier sera ouvert toute l'année au public et se situera aux alentours du refuge en rondins qui servira de point d'arrivée.

**M. Gérard MIELI demande la parole :**

Au vu de la réponse de Mme Masméjan, je pense qu'il n'est pas vraiment utile que je maintienne ce postulat puisque la Municipalité semble avoir couvert mes demandes. Je vous remercie. (Quelques applaudissements)

**- Motion Roland Dubois « Pour une révision du PGGG, Plan général d'affectation »**

**M. Roland DU BOIS :**

Tout d'abord, je tiens à vous annoncer qu'après les discussions qui ont eu lieu au sein de mon groupe, ma motion est transformée en postulat.

La révision du postulat, je l'ai déjà proposée en l'an 2000 ; j'aimerais juste vous donner un exemple : à l'heure actuelle, sur les nouveaux bâtiments qui se font à Pully, dans certaines zones, comme la zone villas, systématiquement on morcèle les parcelles pour créer un ou deux bâtiments comportant 3 logements avec une cage d'escaliers et un ascenseur. En 2000, sans modifier la densité de certaines zones, j'avais proposé de passer en faible densité, ce qui ne modifie en rien la surface générale brute des planchers. Entre la zone villas et la zone faible densité, il n'y a pas d'augmentation de densité mais, par contre, cela permettrait, dans ces zones de villas qui n'ont plus lieu d'être puisqu'elles se situent le long de voies de chemins de fer, d'avoir la possibilité de faire des bâtiments plus grands, une seule cage d'escaliers, un seul ascenseur, mais également de trouver dans ces volumes la capacité de faire 9 à 12 logements, plus petits, qui ne seraient pas des PPE mais qui permettraient de présenter sur le marché des appartements à loyers abordables. Donc, je pense qu'il est nécessaire de réviser ce plan général d'affectation, de laisser la Municipalité faire les propositions de densification si c'est nécessaire dans certaines zones, mais surtout de le réviser puisqu'il date de plus de 20 ans. C'est

également susceptible de répondre aux besoins du Canton qui demande une densification des zones urbaines.

A l'heure actuelle, on ne densifie que le noyau villageois. On pourrait retrouver dans les zones à faible densité qui existent déjà une augmentation en moyenne densité. On pourrait trouver d'autres alternatives mais notre PGA date quand même de plus de 20 ans et il est susceptible d'être modifié. Ainsi, je vous demande de soutenir ce postulat et je vous remercie de votre attention.

**Le Président :**

J'ouvre la discussion sur ce postulat et je demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**M. Alexis BAILLY demande la parole :**

Réviser le PGA, pourquoi pas ? Mais est-ce qu'il ne conviendrait pas de réviser au préalable le Plan directeur communal qui date lui aussi ?

**M. Richard PFISTER demande la parole :**

Sans vouloir préjuger des conclusions d'une révision de ce PGA, je pense qu'il vaut la peine qu'on se penche dessus, puisqu'il date de plus de 20 ans. Donc, je soutiens le postulat de Roland Du Bois et je suppose qu'il va demander la transmission à une commission.

**Le Président :**

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. M. Roland Du Bois a demandé que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc. Donc, je clos la discussion et je passe au vote.

Que celles et ceux qui sont d'accord de renvoyer ce postulat à une commission ad hoc sont priés de lever leur carton orange. Ceux qui sont contre ? Abstentions ?

Ce postulat est accepté à une large majorité.

**Mme Isabelle KRENGER demande la parole :**

Monsieur le Président, je me pose la question de savoir pourquoi vous parlez d'une commission ad hoc alors qu'on a une commission d'urbanisme qui s'occupe normalement des plans de la Commune et des changements de plans d'affectation. Alors, c'est typiquement un truc qui est pour la Commission d'urbanisme.

**Le Président :**

Est-ce que M. Roland Du Bois veut s'exprimer ?

**M. Roland Dubois :**

Je répondrais, qu'effectivement, ce n'est pas seulement la position de la Commission d'urbanisme qui m'intéresse, mais celle d'une commission ad hoc qui représente l'ensemble du Conseil communal. Je pense que s'il y a une révision, elle passera par le choix d'une commission ad hoc et ensuite elle sera renvoyée à la Commission d'urbanisme.



**Le Président :**

Ce postulat est donc renvoyé à une commission et a été accepté à une large majorité.

## **2.8. Divers**

Le Président constate qu'il n'y en a pas.

Le Président indique que nous arrivons au terme de notre séance. Il est 22h55. Il clôt les débats en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Il rappelle que notre prochaine séance aura lieu 24 juin 2015 à 18h00 et au même endroit.

Le Président :

La secrétaire :

Cédric Milliquet

Jacqueline Vallotton